



# TOUS UNIS, TOUS ÉGAUX !

**L**e Décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020, relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agent.e.s des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la Fonction Publique Hospitalière, exclut plus de 40 000 agents de la Fonction Publique Hospitalière issus des établissements sociaux, médico-sociaux (hors EHPAD) et des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) !

Ce dispositif fait suite aux discussions qui ont eu lieu dans le cadre du « Ségur de la santé » ayant abouti à un accord signé par plusieurs syndicats.

Accord que la CGT a refusé de signer, notamment par rejet de cette disposition discriminatoire.

Ce complément indiciaire de salaire ne repose pas sur l'augmentation du point d'indice et ne profite donc pas à toutes/tous, c'est une remise en cause des qualifications et des grilles salariales qui est inadmissible.

Les agent.e.s sont choqué.e.s par cette décision qui ne sera pas sans conséquence dans ce secteur d'activité. Ces oublié.e.s sont pourtant soumis.e.s à des conditions de travail dégradées.

Elles/ils ont été et sont présent.e.s tout au long de cette épidémie ! Elles/ils sont en première ligne, sans avoir tous les moyens nécessaires pour effectuer leurs missions.

Quel.le professionnel.le va accepter de travailler avec un salaire amputé de 183 euros ?

**La contestation des agents.e.s s'amplifie, rejoignez la CGT, pour exiger un correctif au décret d'application et d'attribution du complément de traitement indiciaire.**

**EXIGEONS LES 183 EUROS  
POUR TOUS LES OUBLIÉ.E.S  
AVEC EFFET RÉTRO-ACTIF AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**